



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Bureau des examens
De l'enseignement supérieur et de la VAE

Aix-en-Provence, le 7 mars 2024

Rectorat Diec 3.03
Affaire suivie par :
Virginie MICHEL
Tél : 04 42 91 72 01
Mél : virginie.michel@ac-aix-marseille.fr
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Objet : Circulaire inter- académique d'organisation du BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL (MCO) Session 2024

Références : Circulaire nationale d'organisation du brevet de technicien supérieur Management Commercial Opérationnel (MCO) du 8 décembre 2023

L'académie d'AIX-MARSEILLE étant chargée, pour la présente session, de l'organisation inter - académique de l'examen cité en objet, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les instructions nécessaires au bon déroulement de l'examen.

Académie pilote : Aix-Marseille (1279 candidats)

Académies rattachées : Corse (50 candidats)

I. RECOMMANDATIONS AUX CHEFS DE CENTRES POUR LES EPREUVES ECRITES

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. ACCUEIL DES CANDIDATS :

Les candidats sont dirigés en ordre et rapidement vers les salles de composition. Ils occupent la table portant le numéro qui figure sur leur convocation.

Ils déposent cartables, téléphones mobiles, livres, cahiers et autres documents dans un emplacement réservé. L'accès des locaux est interdit à toute personne autre que les candidats ou le personnel de l'établissement ou de l'examen.

La loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycée publics ne s'applique pas aux candidats qui viennent passer les épreuves d'un examen dans les locaux d'un établissement public d'enseignement.

Ceux-ci doivent toutefois se soumettre aux règles d'organisation de l'examen qui visent notamment à garantir le respect de l'ordre et de sécurité, à permettre la vérification de l'identité des candidats ou prévenir les risques en cas de fraudes. (cf circulaire ministérielle n°2004-084 du 18 mai 2004 – BOEN n°21 du 27 mai 2004).

→ Contrôle de la pièce d'identité avant le début des épreuves :

Le ministère de l'Intérieur et des outre-mer et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé de pérenniser la mesure déjà mise en œuvre en 2022 et 2023 visant à permettre aux élèves et aux étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport expiré depuis moins de 5 ans de présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen ou d'un concours.

Ce dispositif bénéficie aux élèves et aux étudiants de l'enseignement secondaire, des lycées agricoles et de l'enseignement supérieur.

2. MATERIELS AUTORISES :

Les calculatrices : voir circulaire n°2015-178 du 1^{er} Octobre 2015.

La circulaire n° 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 précise la réglementation relative à l'utilisation des calculatrices électroniques pour les BTS.

Est considéré comme « calculatrice » tout dispositif électronique autonome, dépourvu de toute fonction de communication par voie hertzienne, ayant pour fonction essentielle d'effectuer des calculs mathématiques ou financiers, de réaliser des représentations graphiques, des études statistiques ou tous traitements de données mathématiques par le biais de tableaux ou diagrammes.

Les matériels autorisés sont les suivants :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;
 - les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
- la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance ;
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen »
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice.

3. CONVOICATIONS :

Les convocations des candidats inscrits dans des établissements publics ou privés sous contrat seront adressées par mail à ces établissements, à l'adresse académique (ce.0...@ac-académie.fr) courant avril.

Les convocations des candidats inscrits dans des organismes de formation privés seront adressées par mail courant avril.

Les candidats individuels recevront, 15 jours environ avant le début des épreuves, une notification par mail leur indiquant les modalités de téléchargement de leur convocation. Ils devront ensuite télécharger et imprimer leur convocation sur CYCLADES.

L'application **CYCLADES** permet aux centres d'épreuves d'imprimer les listes d'affichage, d'émargement (épreuves écrites, orales et pratiques) et les étiquettes de table (épreuves écrites). Un guide est disponible dans l'application, onglet : « Guide ».

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

4. SURVEILLANCE :

Les épreuves seront organisées dans chaque centre à raison de 2 surveillants au minimum par salle d'examen à la diligence du chef de centre, conformément au bulletin académique spécial n° 269 du 28 janvier 2013. Il entre, en effet, dans les obligations de service des enseignants d'assurer la surveillance des examens (cf. point 6 charte nationale des examens 15 janvier 2007 BOEN n° 4 du 25 janvier 2007).

Il est recommandé, pour surveiller les épreuves, d'éviter, dans toute la mesure du possible, de faire appel aux enseignants de la discipline.

Les établissements de formation (sous contrat et hors contrat) se mettront en relation avec l'établissement centre d'épreuves et répondront favorablement aux demandes de contribution qui pourraient leur être adressées.

La communication par tous moyens (voix, texto, MMS, courriels...) entre les candidats pendant les épreuves est interdite. Cette consigne sera rappelée lors de l'envoi des convocations aux candidats. La possession et l'utilisation des téléphones portables, smartphones, montres connectées, etc. sont interdites pendant les épreuves.

La possession et l'utilisation de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations pendant l'épreuve sont susceptibles de poursuites pour tentative de fraude. Tous ces appareils doivent être éteints et rangés dans un sac. Aussi, et dans la mesure du possible, vous veillerez à ce que les épreuves se déroulent dans des salles d'examens équipées d'une horloge.

II. ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

A. CORRECTIONS DEMATERIALISEES

1. CALENDRIER : cf. circulaire nationale d'organisation du BTS MCO

Epreuve	Date de l'épreuve	Centre de numérisation	Date de corrections
Culture Economique, juridique et Managériale E3 Durée : 4h Réunion nationale d'harmonisation en visioconférence le vendredi 17 mai 2024 Harmonisation académique le lundi 3 juin 2024	Mardi 14 mai 2024 14h -18h	Centres des épreuves écrites	Du lundi 3 juin au dimanche 9 juin 2024
Langues vivantes E2 Durée: 2h	Mercredi 15 mai 2024 10h -12h	Centres des épreuves écrites	Du mardi 21 mai au vendredi 24 mai 2024
Culture générale et expression E1 Durée : 4h	Mercredi 15 mai 2024 14h -18h	Centres des épreuves écrites	Du mardi 21 mai au dimanche 9 juin 2024
Gestion Opérationnelle E5 Durée : 3h Réunion nationale d'entente en visioconférence le jeudi 23 mai 2024 : 14h Entente académique le lundi 27 mai 2024 (14h)	Jeudi 16 mai 2024 15h -18h	Centres des épreuves écrites	Du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024

Management de l'Equipe Commerciale E6 Durée : 2h30 Réunion nationale d'entente en visioconférence le jeudi 23 mai 2024 : 16h Entente académique le lundi 27 mai 2024 (14h)	Vendredi 17 mai 2024 15h30 -18h00	Centres des épreuves écrites	Du lundi 27 mai au vendredi 31 mai 2024
--	--------------------------------------	------------------------------	---

L'ensemble des consignes relative aux épreuves dématérialisées des services du BAC, BTS et ExaPro vous seront transmises dans un document unique, au mois d'avril prochain.

2. JOURNEES BANALISEES :

Afin d'assurer au mieux l'organisation de ces corrections, les enseignants désignés pour ces missions de correction bénéficieront, en accord avec le corps d'inspection et la Diec **de quatre demi-journées dédiées à la correction entre le 3 juin et le 7 juin 2024 :**

- Concernant les épreuves communes : le choix des dates des deux journées banalisées sera laissé à l'appréciation du chef d'établissement en collaboration avec l'enseignant convoqué sur la mission de correction
- Concernant les épreuves professionnelles : l'organisation de ce dispositif sera à la charge de chaque établissement.

Concernant les corrections des épreuves communes : **Le serveur SANTORIN des corrections sera ouvert du mercredi 22 mai au dimanche 09 juin 2024.**

B. TRAITEMENT DES COPIES

Modèle de copies et documents annexes

Pour les épreuves écrites dont la correction est dématérialisée, l'utilisation des copies dédiées **SANTORIN est impérative**. Le modèle de copie 1.2, accompagné de consignes, est téléchargeable sur : <http://diff.in.ac-rennes.fr/index.php/santorin/documentation-fonctionnelle-santorin/format-copie-fonctionnel-santorin/3931-format-copie-santorin>

Les "annexes ou documents-réponses" doivent impérativement être compatibles avec SANTORIN. Il convient d'apposer l'entête SANTORIN qui est téléchargeable, accompagné de consignes, sur : <http://diff.in.ac-rennes.fr/index.php/santorin/documentation-fonctionnelle-santorin/format-copie-fonctionnel-santorin/3990-copie-annexe>.

Les établissements n'ayant pas été livrés en copies dématérialisées, merci de vous rapprocher du service papeterie du Rectorat: diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr.

Pour les corrections dématérialisées, les copies seront classées par épreuves, et par ordre alphabétique des candidats et numérisées dans les délais (le jour ou au plus tard le lendemain). **Les copies dématérialisables ne sont pas anonymées**. L'anonymat est effectué de manière automatique lors de la numérisation, les étiquettes anonymat sont donc inutiles.

Le modèle national de copie SANTORIN « CCYC : ©DNE » devra être impérativement utilisé.

- si un modèle de copie EN classique est utilisé pour une épreuve dont les corrections sont dématérialisées, la copie ne pourra pas être corrigée.

Dans tous les cas, quel que soit le modèle de copie utilisé, les centres d'épreuves devront veiller à :

- vérifier qu'aucun signe distinctif ne figure sur les copies,
- vérifier la pagination des copies,
- classer et compter les copies.

Cas des candidats absents et des copies blanches :

Les copies des candidats rendant copies blanches sont traitées et anonymées comme les autres copies en indiquant COPIE BLANCHE. Pour les candidats absents, le centre d'épreuves insère une copie blanche portant la mention « AB » en rouge et procède à l'anonymat.

Les listes d'émargement des épreuves dont les corrections sont dématérialisées doivent impérativement être éditées à partir de l'application CYCLADES.

Il convient d'éditer, depuis CYCLADES, en recto, pour chaque épreuve, les listes d'émargement par SALLE et par SPECIALITE afin que les contrôles lors de la numérisation des copies soient optimisés.

III. ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

A. MODALITES

Les dossiers numériques, supports des épreuves E41 (*Développement de la relation client et vente conseil*) et E42 (*Animation et dynamisation de l'offre commerciale*), ainsi que l'attestation de stage ou de réalisation de contrat, seront **téléversés directement par les candidats dans leur espace candidat Cyclades**.
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Le dépôt des pièces par les candidats s'effectuera **sous la responsabilité de chaque centre de formation**. Les dossiers seront téléversés par les candidats dans leur espace Cyclades **au format PDF impérativement, n'excédant pas 5 Mo**

La date limite de dépôt des dossiers par les candidats sur Cyclades a été fixée le mardi 7 mai 2024.

Sous la pièce justificative :

BTSDOPROF : Dossier professionnel », le candidat téléverse **un fichier unique au format PDF**, contenant, à la fois, les activités professionnelles relevant de E41 et celles relevant de E42.

Sous la pièce justificative :

BTSPRESENT : Attestation de présence en entreprise », le candidat téléverse **un fichier unique au format PDF**, intégrant l'ensemble des pièce(s) administrative(s) : attestation(s) de stage(s) ou attestation(s) de réalisation(s) de contrat(s).

Sous la pièce justificative

BTSMCOSYNETREF2 : Note de synthèse à l'étranger, le candidat téléverse **un fichier unique au format PDF**.

Sous la pièce justificative

BTSMCODOPROJEF3 : Dossier de projet, le candidat téléverse **un fichier unique au format PDF**.

ATTENTION : EPREUVE ENGAGEMENT ETUDIANT : Les candidats qui se présentent à l'épreuve engagement étudiant devront envoyer leur dossier à virginie.michel@ac-aix-marseille.fr et ce avant le vendredi 3 mai 2024.

B. DEVELOPPEMENT DE LA RELATION CLIENT ET VENTE CONSEIL (E41) et ANIMATION, DYNAMISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE (E42)

1. SOUS-EPREUVE E41 :

Durée : 30 mn

La sous-épreuve repose sur un dossier numérique personnel rédigé et constitué par le candidat, rendant compte, pour chaque situation professionnelle, des éléments suivants :

La (ou les) compétence(s) mobilisée(s) ;
La date et la durée ;
Le contexte professionnel ;
Les objectifs poursuivis ;
La méthodologie utilisée ;
Les moyens et les techniques mis en œuvre ;
Les résultats obtenus.

L'ensemble des comptes rendus des activités réalisées devra être accessible par le jury lors de l'épreuve. Le candidat se présente à l'épreuve avec un équipement numérique autonome permettant d'accéder au dossier et de le consulter.

L'épreuve E41 s'appuie sur un dossier dont l'absence entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat. Conformément à l'arrêté ministériel du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors que l'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt de dossier
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées.

Le dossier constitue une production originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude.

Le dossier constitue un élément substantiel de l'épreuve. L'absence de présentation du dossier entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat.

La mention NV (non valide) est alors reportée sur le bordereau de notation et le diplôme ne peut être délivré.

En dehors du dossier fourni au jury avant l'épreuve, le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation.

Chaque dossier fera l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités académiques avant l'interrogation.

2. SOUS-EPREUVE E42 :

Durée : 30mn

La sous-épreuve repose sur un dossier numérique personnel rédigé et constitué par le candidat, rendant compte, pour chaque situation professionnelle, des éléments suivants :

La (ou les) compétence(s) mobilisée(s) ;
La date et la durée ;
Le contexte professionnel ;
Les objectifs poursuivis ;
La méthodologie utilisée ;
Les moyens et les techniques mis en œuvre ;
Les résultats obtenus.

L'ensemble des comptes rendus des activités réalisées devra être accessible par le jury lors de l'épreuve. Le candidat se présente à l'épreuve avec un équipement numérique autonome permettant d'accéder au dossier et de le consulter.

L'épreuve E42 s'appuie sur un dossier dont l'absence entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat. Conformément à l'arrêté ministériel du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors que l'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt de dossier
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées.

Le dossier constitue une production originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude.

Le dossier constitue un élément substantiel de l'épreuve. L'absence de présentation du dossier entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat.

La mention NV (non valide) est alors reportée sur le bordereau de notation et le diplôme ne peut être délivré.

En dehors du dossier fourni au jury avant l'épreuve, le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation.

Chaque dossier fera l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités académiques avant l'interrogation.

3. DUREE DE STAGE :

RAPPEL : En ce qui concerne l'examen de conformité des stages, il est rappelé que la durée obligatoire minimale du stage sur l'ensemble de période de formation est de **16 semaines**.

Cette durée du stage peut être réduite à 8 semaines soit pour une raison de force majeure dûment constatée soit dans le cas d'une demande d'aménagement de la formation ou d'une décision de positionnement. Les candidats dispensés des unités U41 et U42 ne sont pas tenus d'effectuer de stage.

Le candidat devra produire autant d'attestations de stage que de périodes différentes accomplies en milieu professionnel.

4. REPARTITION :

→ Académie d'Aix-Marseille

Epreuves	Date	Centres
E41	Du mardi 11 juin au vendredi 14 juin 2024	Lycée de l'Arc ORANGE Lycée Monnet VITROLLES Lycée Périer MARSEILLE
E42	Du mardi 18 juin au vendredi 21 juin 2024	Lycée de l'Arc ORANGE Lycée Monnet VITROLLES Lycée Périer MARSEILLE

Une harmonisation aura lieu à la fin de chacune des épreuves.

Le contrôle de conformité des dossiers numériques supports des épreuves E41 et E42 sera effectué le mardi 14 mai 2024 à partir de 8h au lycée Jean Monnet à Vitrolles.

→ Académie de Corse

Epreuves	Date	Centre
E41	Le mercredi 29 mai et le jeudi 30 mai 2024	Lycée Laetitia Bonaparte AJACCIO
E42	Le mercredi 29 mai et le jeudi 30 mai 2024	Lycée Laetitia Bonaparte AJACCIO

Une harmonisation aura lieu à la fin de chacune des épreuves.

Le contrôle de conformité des dossiers numériques supports des épreuves E41 et E42 sera effectué le mardi 14 mai 2024 à partir de 8h sur 4 sites : Lycée J. Monnet Vitrolles, de l'Arc Orange, Périer Marseille et J. d'Arc Bastia.

→ Aix-Marseille et Corse

L'ordre de passage des candidats et les convocations des membres des commissions d'interrogation seront établis en amont. Les grilles d'évaluation de cette épreuve seront envoyées en nombre sur chaque centre d'oral.

Les notes ne seront saisies sur « CYCLADES » qu'à l'issue de l'harmonisation finale des épreuves.

A l'issue de celle-ci, chaque centre d'épreuve devra envoyer les grilles d'évaluation des épreuves E41, E42, EF4 (épreuve ponctuelle et CCF), de l'épreuve E6 (CCF), classées par ordre alphabétique, au Lycée Jean Monnet à Vitrolles, à l'attention de M. GERARDIN, Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles.

☞ **Attention** : la saisie par les enseignants des notes de CCF pour E41, E42, EF4 et E6 devra être faite uniquement après l'envoi d'un courriel d'accord aux différents centres d'épreuves, par les services de la Division des Examens et Concours.

☞ **Convocation des professionnels concernant les épreuves E41, E42, EF2 et EF3 :**

Les professionnels prévus comme membres de la commission à l'épreuve E41 « Développement de la relation client et vente conseil, et E42 " Animation, dynamisation de l'offre commerciale", sont invités sous l'autorité des chefs de centres respectifs.

A l'issue des épreuves, les pièces justificatives demandées ainsi que la liste d'émargement seront adressées au Rectorat d'Aix-Marseille, à l'attention de Madame MICHEL Virginie - DIEC 3.03, place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence.

C. LIVRETS SCOLAIRES

L'édition en nombre des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS relève de la compétence des établissements ou centres de formation. Les modèles de livret scolaire de chaque spécialité figurent dans les circulaires nationales d'organisation transmises chaque année.

Les livrets scolaires devront être imprimés par vos soins sur papier bristol blanc recto-verso, format A4.

Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), il est essentiel de respecter scrupuleusement les consignes d'édition. En effet, chaque livret scolaire est présenté au jury de délibération.

Ces livrets dûment remplis, complétés et classés par ordre alphabétique, seront adressés au Lycée Jean Monnet Boulevard Rhin et Danube 13127 Vitrolles, à l'attention de Monsieur Gérardin, DDFTP, accompagnés d'une liste nominative et d'une attestation de remise indiquant le nombre de livrets scolaires transmis **au plus tard le vendredi 24 mai 2024.**

Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité fait apparaître une ligne relative à la certification des compétences numériques avec PIX (Pas obligatoire pour apprentis et formation continue).

IV. ORGANISATION DES EPREUVES ORALES DE LANGUES

ATTENTION : l'ordre de passage des candidats (date et heure) mentionné sur la convocation présente un caractère obligatoire et définitif.

A. REPARTITION INTER-ACADEMIQUE

1. ACADEMIE AIX-MARSEILLE :

Epreuves	Date	Centre
Anglais LV1 et FAC	Du lundi 27 mai au vendredi 31 mai (matin) 2024	Lycée Périer MARSEILLE et Lycée Langevin MARTIGUES
Espagnol LV1 et FAC	Le jeudi 23 mai au vendredi 24 mai 2024	Lycée Perrimond MARSEILLE
Italien LV1 et FAC	Le jeudi 23 mai et vendredi 24 mai (matin) 2024	Lycée Perrimond MARSEILLE

Les dates et centres pour les autres langues seront précisés ultérieurement.

2. ACADEMIE DE CORSE :

Epreuves	Date	Centre
Anglais LV1	Le mardi 28 et mercredi 29 mai	Lycée J. d'Arc BASTIA
Anglais LV1	Le mardi 28 et mercredi 29 mai	Lycée L. Bonaparte AJACCIO
Espagnol LV1	Le mardi 28 et mercredi 29 mai	Lycée J. d'Arc BASTIA
Italien LV1	Le mardi 28 et mercredi 29 mai	Lycée J. d'Arc BASTIA
Anglais FAC	Le mercredi 22 mai	Lycée J. d'Arc BASTIA
Espagnol FAC	Le mercredi 22 mai	Lycée L. Bonaparte AJACCIO
Espagnol FAC	Le mercredi 22 mai	Lycée J. d'Arc BASTIA
Italien FAC	Le mercredi 22 mai	Lycée J. d'Arc BASTIA

Les dates et centres pour les autres langues seront précisés ultérieurement.

B. EPREUVES FACULTATIVES

1. REPARTITION :

→ Académie d'Aix-Marseille

Epreuve	Date	Centre	Date de dépôt du dossier support de l'épreuve
EF2 : Parcours de professionnalisation à l'étranger	Mercredi 22 mai 2024	Lycée Périer MARSEILLE	Le mardi 7 mai 2024
EF3: Entrepreneuriat	Vendredi 24 mai 2024	Lycée Jean Monnet VITROLLES	Le mardi 7 mai 2024
EF4: Engagement étudiant	Du mardi 11 juin au vendredi 14 juin 2024	Lycée Jean Monnet VITROLLES Lycée de l'Arc ORANGE Lycée Périer MARSEILLE	Le mardi 7 mai 2024

→ Académie de Corse

Epreuve	Date	Centre	Date de dépôt du dossier support de l'épreuve
EF3 : Entrepreneuriat	Vendredi 24 mai 2024	Lycée J. d'Arc BASTIA et Lycée L. Bonaparte AJACCIO	Le mardi 7 mai 2024

2. PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION A L'ETRANGER EF2 :

L'épreuve prend appui sur 2 documents :

- une grille d'évaluation complétée par l'entreprise d'accueil à l'étranger
- une note de 8 à 10 pages rédigée par le candidat.

La note rédigée par le candidat doit présenter :

- une analyse du cadre de travail et de son contexte culturel à l'étranger ;
- une comparaison de pratiques professionnelles France/hors France ;
- la présentation d'au moins une pratique professionnelle transférable et susceptible d'enrichir les approches françaises ;
- les efforts d'adaptation déployés lors du séjour à l'étranger.

3. ENTREPRENEURIAT EF3 :

L'épreuve prend appui sur un dossier personnel composé du modèle économique et du plan d'affaires du projet de création ou de reprise d'une unité commerciale.

4. ENGAGEMENT ETUDIANT EF4 :

L'épreuve se déroule dans la continuité immédiate de l'épreuve E41. Elle prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

V. SAISIE DES NOTES

Les établissements, les organismes de formation et les centres d'épreuves mettront à disposition des professeurs des ordinateurs pour la saisie des notes sous la responsabilité des responsables pédagogiques ou des chefs de centre.

La réunion d'harmonisation des épreuves en CCF E41, E42, E6 et EF4 est fixée **au lycée Jean Monnet à Vitrolles, le lundi 27 mai 2024 (10h-12h)**.

En vue de la réunion d'harmonisation des CCF, les équipes pédagogiques adresseront les notes de CCF des épreuves E41, E42, E6 et EF4, à Madame Véronique Wurster, IA-IPR, pour le **vendredi 17 mai 2024** au plus tard, à l'adresse suivante :

*veronique.wurster@ac-aix-marseille.fr
en mettant en copie virginie.michel@ac-aix-marseille.fr .
Un modèle de fichier leurs sera communiqué le moment venu.*

Les notes de CCF harmonisées devront être saisies sur CYCLADES après la réunion d'harmonisation.
A la fin de la saisie, il faudra veiller à ne pas oublier de verrouiller le lot.

VI. JURY DE DELIBERATION

Le jury de délibération se tiendra **le mercredi 26 juin 2024 à 9h au lycée Jean Monnet à Vitrolles**, sous la présidence de Madame Véronique Wurster, Inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale.

VII. RESULTATS

Les résultats seront affichés dans les centres d'épreuves écrites le **mercredi 26 juin 2024 (17h)**.
Ils seront disponibles en ligne sur CYCLADES à partir du jeudi 27 juin 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du rectorat.

VIII. EPREUVES DE CONTROLE

Les épreuves de contrôle se dérouleront le mercredi 3 juillet 2024.

Après délibération du jury, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20 et une moyenne aux épreuves du domaine professionnel au moins égal à 10/20 sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

Les épreuves de contrôle consistent en deux interrogations orales d'une durée de 20 mn chacune, précédées d'une préparation de 20 mn (10 mn + 10 mn pour l'épreuve de langue étrangère).
Ces épreuves sont à choisir parmi les disciplines du domaine général du BTS MCO (note sur 20)

Ce choix est à faire au moment de l'inscription à ces épreuves (à confirmer 24h avant le début de l'épreuve) :

- * dans le centre où vous passez vos épreuves de contrôle;
- * dans votre établissement de formation;
- * directement sur votre espace candidat Cyclades (candidat individuel uniquement).

A l'issue des interrogations, les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 seront admis, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1^{er} groupe et celles du rattrapage.

Les épreuves orales de contrôle se dérouleront le mercredi 3 juillet 2024 en fonction des résultats du 1^{er} groupe et de l'origine des candidats.

Le jury de délibération du 2nd groupe se tiendra sous la présidence Mme Wurster - IPR du BTS MCO - le **vendredi 5 juillet 2024 (9h) 2024** en visioconférence.

IX. RELEVES DE NOTES ET DIPLOMES

Les relevés de notes seront disponibles dans l'espace personnel Cyclades de chaque candidat.
Les copies des épreuves écrites numérisées seront également mises à disposition des candidats dans leur espace personnel après la publication des résultats.

L'édition et l'envoi des diplômes relèvent de la compétence des académies d'origine des candidats. Pour Aix-Marseille les candidats scolaires doivent récupérer leur diplôme auprès de leur établissement scolaire vers la mi-octobre 2024. Pour les autres candidats, le diplôme sera envoyé, courant octobre 2024, en recommandé à leur adresse postale.

Je vous remercie par avance pour la contribution que vous voudrez bien apporter au bon déroulement de cet examen

**Pour le recteur et par délégation
La cheffe de bureau des examens post-bac**


Mélanie NOISEAU